Procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 23 juin 2026

Sous la présidence de Armel CHABANE, Maire

Présents (23) : M. Armel CHABANE, Mme Michelle RIGAUD, M. Roland GLODEN, Mme Françoise DALSTEIN, M. Alain LINDEN, Mme Cathy GLUCK, Mme Halimé COLAKER, M. Matthieu REBERT, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, Mme Dominique WITTISCHE, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGMANN, M. Gaston LECHNER, Mme Sophie NICOLAS, Mme Marie-Line MURGIA, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Stéphane SCHNEIDER, Mme Jennifer SEIWERT, Mme Julie JESSUS, M. Gaetano LAZZARO, Mme Farida MEDVES,

Procurations (1) : M. Bernard LOMBARD à Mme Jennifer SEIWERT,

Excusés (3) : M. Gaston AUGEROT, M. Fabrice MEYER, M. David LOUYA

Absent (0) :

La séance est ouverte à 19h06.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Jean-Yves HEUSSER comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 15 avril 2026, date du dernier Conseil Municipal :

Droit de Préemption Urbain (DPU)

La Commune a reçu 13 (treize) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 12 (douze) pour des immeubles bâtis et 1 (un) pour des terrains non bâtis.

Pour l'ensemble des DIA reçues, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont il dispose.

Arrêtés

- Délégations de signature
  - Par arrêté en date du 11/06/2026 M le Maire se déporte de l'exercice de ses compétences pour toutes les questions et toutes les compétences exercées par la SODEVAM et notamment les concessions d'aménagement raison d'un conflit d'intérêts. M. Roland GLODEN est désigné pour exercer ses fonctions.
  - Par arrêté en date du 26/05/2026, M le Maire donne délégation de signature du Maire à la Directrice Générale des Services afin de signer les actes suivants : engagements et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500€, les contrats de location et convention d'occupation des salles communales, les

documents de ressources humaines (courriers de réponse négatives, conventions de stage, certificats administratifs divers).

- Par arrêté en date du 26/05/2026, M le Maire donne en cas d'absence ou d'empêchement délégation de fonction et de signature à sa première Adjointe, Michelle RIGAUD, pour assurer la continuité du service public et la bonne administration des affaires communales. Cette délégation concerne les actes relatifs aux ressources humaines, aux finances et aux arrêtés provisoires.
- Par arrêté en date du 26/05/2026 M le Maire donne délégation de fonction d'officier de l'Etat-Civil à Corinne WEBER, responsable du service état-civil.

- Indemnisation
  - En date du 21 mai 2026, M Le Maire a accepté l'indemnisation de la compagnie d'assurances ALLIANZ d'un montant de 1 653,82€ TTC en remboursement du sinistre de la clôture accidentée, rue Saint-Hubert.

Conventions

- M le Maire a signé une convention de don en date du 20/05/2026. La Donatrice, Madame Denise HOERNER a fait don à la mairie d'un drapeau et de son support (hampe).
- M le Maire a signé le 10/06/2026 une convention entre l'Etat et le SDIS de la Moselle pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2026 dans le cadre du projet de rénovation de l'unité opérationnelle de Bouzonville.

Autre

- Une subvention de 244 705 € a été attribuée à la Commune au titre de la DETR 2026 pour la rénovation et la mise en accessibilité du gymnase.

Point Ressources Humaines

- A compter du 01/07/2026, M Pascal ROSER, agent technique, a fait valoir ses droits à la retraite. Afin de tenir compte de ses jours de congés, son dernier jour travaillé était le 15/06/2026.

Point carnet

Naissance: 3
Décès: 5
Mariage: 6
Pacs: /

Habitants

Arrivants: 23
Départs: 25

1. 2026CM 23.06-063 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 23 juin 2026

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2026-CM 23.06-063	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 23 juin 2026
2026-CM 23.06-064	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026
2026-CM 23.06-065	Désignation du représentant de la commune à Moselle Fibre
Culture	
2026-CM 23.06-066	Installation de Stolpersteine à l'Espace Culturel
Affaires scolaires et périscolaires	
2026-CM 23.06-067	Modification du règlement du périscolaire Les Renardeaux
2026-CM 23.06-068	Modification de la convention du RPI
Cadre de vie	
2026-CM 23.06-069	Gestion des frelons asiatiques : convention
2026-CM 23.06-070	Règlement intérieur du service communal de collecte des cartons des professionnels
Vente et location de terrain et de biens communaux	
2026-CM 23.06-071	Cession d'un terrain communal à Monsieur MAAS
2026-CM 23.06-072	Radiation et mainlevée d'une inscription au Livre foncier
Conventions	
2026-CM 23.06-073	Convention EPFGE. – Avenant n°1 à la convention de projet n° MO10L043600 du 31 octobre 2023 – Café Linden
2026-CM 23 .06-074	Convention EPFGE – Avenant n°1 à la convention de projet n0 MO10L019400 du 27 juillet 2021 – Ilot de la Mairie (ancien lycée)
2026-CM 23.06-075	Concession d'aménagement des lotissements « Roeder » et « Longgreth - Avenant n°1 à la concession avec SODEVAM
Subventions aux associations	
2026-CM 23.06-076	Subventions 2026 aux associations
Ressources humaines	
2026-CM 23.06-077	Création de postes de saisonniers 2026
Police Municipale	
2026-CM 23.06-078	Police Municipale mutualisée : intégration de la commune de Bibiche

Mme Françoise DALSTEIN et M. Gaetano LAZZARO prennent place au sein de l'assemblée à 19H09.

2. 2026-CM 23.06-064 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

3. 2026-CM 23.06-065 Désignation du représentant de la commune à Moselle Fibre

Ce point est présenté par M. le Maire.

Afin de pouvoir utiliser les services proposés par MOSELLE FIBRE, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 novembre 2023, a validé l'adhésion de la Commune à celui-ci.

Dans le contexte de la transformation numérique du territoire, MOSELLE FIBRE a mis en place un service d'expertise publique permettant d'accompagner les Communes, les EPCI et les Etablissement Publics Locaux dans leurs projets numériques.
Les Collectivités peuvent désormais s'appuyer sur des ressources d'ingénierie publique pour leur projet :

- de vidéoprotection,
- d'informatique,
- de cybersécurité.

En parallèle, MOSELLE FIBRE a mis en place une Centrale d'Achat en vue de l'acquisition de services et d'équipements ayant trait à l'ensemble des projets numériques.

Les collectivités, pour bénéficier d'un accompagnement sur l'une des thématiques portées par MOSELLE FIBRE, devront signer une convention qui précisera le périmètre de l'intervention ainsi que le montant de cet accompagnement.

La cotisation annuelle s'élève à 0,25 €/habitant/an.

Moselle Fibre étant un syndicat mixte, il convient de nommer un représentant de la Commune au sein du Comité Syndical.

M. Gaetano LAZZARO se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer M. Gaetano LAZZARO comme représentant de la Commune au Comité Syndical de Moselle Fibre.

4. 2026-CM 23.06-066 Installation de Stolpersteine à l'Espace Culturel

Ce point est présenté par Françoise DALSTEIN.

La Ville de Bouzonville souhaite travailler avec l'Association des Stolpersteine de Lorraine pour honorer la mémoire des habitants victimes de l'oppression nazie et les Justes parmi les Nations.

Pour se faire, l'Association se chargera d'effectuer les recherches nécessaires à l'identification des victimes et de leur dernier domicile. Si l'habitat n'est pas connu, les pierres sont installées sur l'espace public.

3 pierres seront installées devant l'Espace Culturel en mémoire des trois Justes de Chauvigny, complétant ainsi l'hommage déjà rendu à l'un d'eux (baptême de l'Espace Culturel au nom de Jacques Toulat en 2024).

Le coût d'une pierre est de 132 €.

M. Stéphane SCHNEIDER demande combien de pierres sont prévues au total. Mme Françoise DALSTEIN répond qu'une pierre sera posée par victime et trois pierres supplémentaires pour les Justes. Elle précise que l'ensemble des pierres sera installé en une seule fois, en fonction du calendrier lié aux recherches.

M. le Maire considère cette initiative comme un hommage aux Justes de Chauvigny mais aussi une volonté de s'inscrire dans une opposition aux positions antisémites de plus en plus libérées. Il considère que ce geste mémoriel est important pour Bouzonville.

Après avis favorable de la commission Culture, Espace Culturel, Jeunesse, Citoyenneté, évènements de sensibilisation à l'environnement, Education populaire et Démocratie participative, mobilités du lundi 15 février 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'approuver la convention avec l'Association des Stolpersteine de Lorraine,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer cette convention ainsi que tout document relatif à celle-ci.

5. 2026-CM 23.06-067 Modification du règlement du périscolaire Les Renardeaux

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

En 2025, le règlement du périscolaire Les Renardeaux a été modifié pour que les absences non excusées pour la cantine soient facturées au tarif le plus haut, soit 5,50 €.

Après un an d'application, cette mesure ne s'avère pas dissuasive, la somme de 5,50 € n'étant pas assez élevée. La mise en place d'une véritable sanction financière sous forme de pénalité serait plus efficace.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si beaucoup d'élèves sont absents. Mme Michelle RIGAUD répond que certains élèves ont des absences régulières.

Mme Françoise DALSTEIN demande pourquoi les parents ne justifient pas l'absence. Mme Michelle RIGAUD répond que le service travaille à un système plus efficace. Elle précise que la directrice travaillait les samedis et les dimanches pour appeler les parents. Cela n'empêchait pas ces derniers de ne pas prévenir en cas d'absence.

Mme Françoise DALSTEIN demande si on explique bien aux parents la procédure à suivre. Mme Michelle RIGAUD répond que la directrice fait son travail. M. le Maire déclare que le nombre d'impayés a fortement diminué et salue le travail des agents sur cette question.

Après avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires, familles, Sécurité et de la Police municipale, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), Etat-Civil, élections, cimetières, Administration générale et ressources humaines ainsi que des affaires juridiques du 19 mai 2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer une pénalité de 30 € par absence non excusée à la cantine et de valider le règlement du périscolaire Les Renardeaux modifié.

6. 2026-CM 23.06-068 Modification de la convention du RPI

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Depuis septembre 2019, les communes de Bouzonville, Guerstling et Heining-lès-Bouzonville sont regroupées dans un RPI dont le siège est établi au groupe scolaire Pol Grandjean.
La convention a été reconduite par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 février dernier.

La commune d'Heining-lès-Bouzonville a demandé à rajouter un paragraphe indiquant que le bilan complet de la ventilation des coûts inhérents au RPI doit être transmis aux communes d'Heining-lès-Bouzonville et de Guerstling avant facturation annuelle.

Après avis favorables de la commission Affaires scolaires et périscolaires, familles, Sécurité et de la Police municipale, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), Etat-Civil, élections, cimetières, Administration générale et ressources humaines ainsi que des affaires juridiques des 19 mai et 17 juin 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette modification,
- d'approuver la convention modifiée,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer cette convention.

9. 2026-CM 23.06-069 Gestion des frelons asiatiques : convention

Ce point est présenté par Isabelle OUAZANE.

Le frelon asiatique constitue une espèce invasive dont la prolifération représente un risque pour la sécurité des habitants, la biodiversité et l'activité apicole.

Afin de faciliter la destruction des nids présents sur le territoire communal et de soutenir les administrés confrontés à cette problématique, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'entreprise spécialisée Guêpes-Frelons 57.

Cette convention prévoit l'intervention du prestataire pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public communal ainsi que chez les particuliers résidant à Bouzonville.

Les tarifs d'intervention sont fixés comme suit :

- 95 € TTC pour un nid accessible ;
- 145 € TTC lorsqu'un matériel spécifique est nécessaire (grande hauteur, nacelle, etc.).

La Commune prendra en charge 50 % du coût de chaque intervention validée préalablement par ses services dans la limite de 10 interventions dans l'année. Les demandes seront centralisées par les services techniques municipaux.

La convention est conclue pour la saison de lutte contre le frelon asiatique, du 15 juin au 15 décembre 2026.

Mme Dominique WITTISCHE demande combien de nids existent sur Bouzonville. Mme Isabelle OUAZANE répond qu'il n'y a pas un recul suffisant pour établir un chiffre précis.

M. le Maire précise que le plafond de 10 interventions a été établi pour éviter un dépassement budgétaire. Il indique que la société est intervenue trois fois pour l'instant et que cette mesure permet à des ménages modestes de pouvoir faire appel à un professionnel. Il pense que Bouzonville va servir d'exemple pour d'autres communes.

Mme Françoise DALSTEIN déclare que le frelon asiatique est présent depuis peu en Lorraine et que leur nombre pourrait augmenter de façon exponentielle selon les professionnels. Mme Isabelle OUZANE déclare qu'une communication visuelle sera diffusée dans les prochaines semaines pour accompagner ce dispositif.

M. Alain LINDEN déclare que l'association Nied d'Abeilles forme déjà les apiculteurs aux risques liés aux frelons asiatiques. Mme Isabelle OUZANE ajoute que le frelon asiatique détruit les ruches des abeilles.

Après avis favorable de la commission « Cadre de vie, végétalisation des espaces et fleurissement durable, propreté et gestion des énergies » du 15 juin 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses avenants éventuels, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

8. 2026-CM 23.06-070 - Règlement intérieur du service communal de collecte des cartons des professionnels

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la propreté urbaine et de soutien aux acteurs économiques locaux, la Commune de Bouzonville a mis en place un service communal de collecte des cartons à destination des professionnels, commerçants, administrations et institutions implantés sur son territoire.

Ce service a pour objectif de faciliter la gestion des déchets cartons recyclables produits par les activités professionnelles. Or, certains dysfonctionnements sont apparus. Aussi, il convient de définir un règlement permettant de les résoudre.

Le règlement prévoit notamment :

- les catégories de bénéficiaires autorisés à utiliser le service ;
- les conditions d'inscription et de désinscription ;
- les jours et horaires de collecte selon les secteurs de la commune ;
- les règles de présentation et de conditionnement des cartons afin d'assurer la sécurité des agents et la qualité du service ;
- les modalités de facturation et les tarifs applicables, fixés à 20 € par mois pour les petits volumes et 40 € par mois pour les gros volumes ;
- les sanctions pouvant être appliquées en cas de non-respect des règles fixées ;

- les dispositions relatives à la lutte contre les dépôts sauvages de cartons sur l'espace public.

Le règlement précise également que seuls les cartons propres, vides et recyclables pourront être collectés et que toute inscription au service emportera acceptation de l'ensemble de ses dispositions.

L'entrée en vigueur du règlement est prévue au 1er juillet 2026.

M. le Maire souligne que ce service avait été rétabli gratuitement lors du précédent mandat pour des raisons de propreté et de soutien aux commerçants. Il explique que le coût annuel du service s'élève à environ 25 000 euros, incluant les salaires des agents, le camion et le traitement des déchets. Il insiste sur la nécessité de rationaliser les coûts dans un contexte de restrictions budgétaires, tout en maintenant un service apprécié des professionnels. Il ajoute que la Présidente des commerçants a été informée en amont de cette évolution et annonce la tenue d'un petit-déjeuner en septembre pour échanger sur ce sujet et d'autres projets en cours.

M. Stéphane SCHNEIDER déclare qu'il est possible qu'un nombre important de commerçants puisse renoncer à ce service, libérant ainsi du temps de travail pour d'autres tâches.

Après avis favorable de la commission « Affaires scolaires et périscolaires, familles, Sécurité et de la Police Municipale, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD), Etat Civil, élections, cimetières, l'Administration générale et ressources humaines ainsi que des affaires juridiques » du 17 juin 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du service communal de collecte des cartons des professionnels et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

9. 2026-CM 23.06-071 - Cession d'un terrain communal à Monsieur MAAS

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Le Conseil Municipal du 1er décembre 2025 avait approuvé la vente à Monsieur et Madame Volker MAAS de l'emprise de terrain communal d'une superficie d'environ 250 m^2, attenante à leur propriété, au prix de 3 750 € HT, auxquels s'ajoutaient les frais de géomètre et les frais de notaire, qui restaient intégralement à leur charge.

En effet, la Commune avait constaté l'aménagement d'une partie d'une parcelle communale cadastrée de section 13 parcelle 415 par Monsieur et Madame Volker MAAS. Cet aménagement se situait dans le prolongement direct de leur jardin privé et était déjà existant lors de l'achat de leur maison en 1998.

Afin de régulariser cette situation d'occupation, il alors été proposé de leur céder cette emprise de terrain.
Afin de déterminer le prix de cession, la Commune avait sollicité l'avis du Service des Domaines, afin d'évaluer la valeur vénale de cette parcelle :

- Superficie occupée : environ 250 m^2
- Valeur vénale estimée (Domaines) : 15 € HT par mètre carré
- Prix de cession total proposé (hors taxes) : 250 m^2×15 €/m^2= 3 750 €.

Monsieur et Madame Volker MAAS avaient été informés de la démarche et avaient donné leur accord écrit pour l'acquisition de cette parcelle aux conditions proposées.

Après avis favorable de la commission travaux affaires immobilières, urbanisme et développement économique /finances du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal avait alors validé cette cession.

Le géomètre ayant réalisé le bornage, il convient maintenant de préciser cette délibération en indiquant la désignation précise de la parcelle vendue, à savoir parcelle 432 section 13 d'une contenance définitive de 226 m^2.

Après avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, suivi du PLUi, coordination des équipes techniques, relations transfrontalières et franco-allemandes, Associations patriotiques et cérémonies patriotiques, forêt et chasse, et Plan Communal de Sauvegarde (PCS) » du 11 juin 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de préciser la délibération du 1er décembre 2025 de la manière suivante :

- autoriser la vente à Monsieur et Madame Volker MAAS de la parcelle 432 section 13 d'une contenance de 226 m^2, au prix de 3 750 € HT, auxquels s'ajouteront les frais de géomètre et les frais de notaire, qui resteront intégralement à leur charge,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la vente (signature de l'acte notarié, etc.) et à engager les démarches auprès du notaire.

10. 2026-CM 23.06-072 Radiation et mainlevée d'une inscription au Livre foncier

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Le notaire chargé de la rédaction d'un acte de donation portant sur un bien figurant au cadastre sous les références section 13 n° 310/92 d'une contenance de 6,04 ares, a attiré l'attention de la Commune sur une inscription au livre foncier. En effet, ledit immeuble est grevé au livre foncier de l'inscription suivante :
« Dépôt du 30.03.1979 – Restriction au droit de disposer au profit de la ville de BOUZONVILLE, conformément à l'acte du 12.03.1979. »

Afin de pourvoir procéder à la régularisation de cet acte de donation, la Commune doit consentir à la radiation de cette inscription.

Aussi, après avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, suivi du PLUi, coordination des équipes techniques, relations transfrontalières et franco-allemandes, Associations patriotiques et cérémonies patriotiques, forêt et chasse, et Plan Communal de Sauvegarde (PCS) » du 11 juin 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- consentir à la radiation de cette inscription,
- autoriser le Maire à signer la procuration aux fins de mainlevée correspondante ainsi que tous documents nécessaires aux fins de radiation de cette inscription au Livre foncier.

11. 2026-CM 23.06-073 Convention EPFGE - Avenant n°1 à la convention de projet n° MO10L043600 du 31 octobre 2023 - Café Linden

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 mars 2024, a validé l'avenant N°1 à la convention foncière n° MO10L043600 Bouzonville - café Linden– Logement.
Celui-ci faisait suite aux négociations avec le propriétaire de l'ancien café Linden. Il convenait donc de réajuster l'enveloppe financière d'acquisition. Par ailleurs, un programme de curage du site était prévu pour le sécuriser. L'enveloppe de travaux avait donc été ajoutée avec une part prise en charge par l'EPFGE à hauteur de 80 %. Un programme avec le groupe Vivest comprenant la construction de 7 logements y était prévu.

Budget prévisionnel du projet	**Coût total**	**dont part VIVEST ou Commune**		**dont part EPFGE**	
	€ HT	**€ HT**	**%**	**€ HT**	**%**
Acquisitions foncières	**60 000 €**	60 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	**5 000 €**	5 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Dépenses de gestion / portage	**10 000 €**	10 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes et travaux	**100 000 €**	20 000 €	20,0%	80 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	**175 000 €**				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par VIVEST ou la commune)		**95 000 €**	54,3%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				**80 000 €**	45,7%

De ce fait, la convention initiale en date du 31 octobre 2023 devait être avenantée.

Or, l'EPFGE a relevé une différence entre la délibération prise par son Conseil d'Administration et celle prise par le Conseil Municipal.
Cette dernière ne faisait pas référence au bon tableau budget, de ce fait la ligne "cession prévisionnelle " était erronée.

Aussi, après avis favorable de la commission « Grands projets communaux, rénovation urbaine et requalification des espaces publics, affaires immobilières et logement, permis de louer et permis de diviser » du 11 juin 2026, il sera proposé au Conseil municipal de modifier cette délibération comme suit :

Suite aux négociations avec le propriétaire de l'ancien café Linden, il convient de réajuster l'enveloppe financière d'acquisition. Par ailleurs, un programme de curage du site est prévu pour le sécuriser. Une enveloppe de travaux est donc ajoutée avec une part prise en charge par l'EPFGE à hauteur de 80 %. Un programme avec le groupe Vivest comprenant la construction de 7 logements y est prévu.

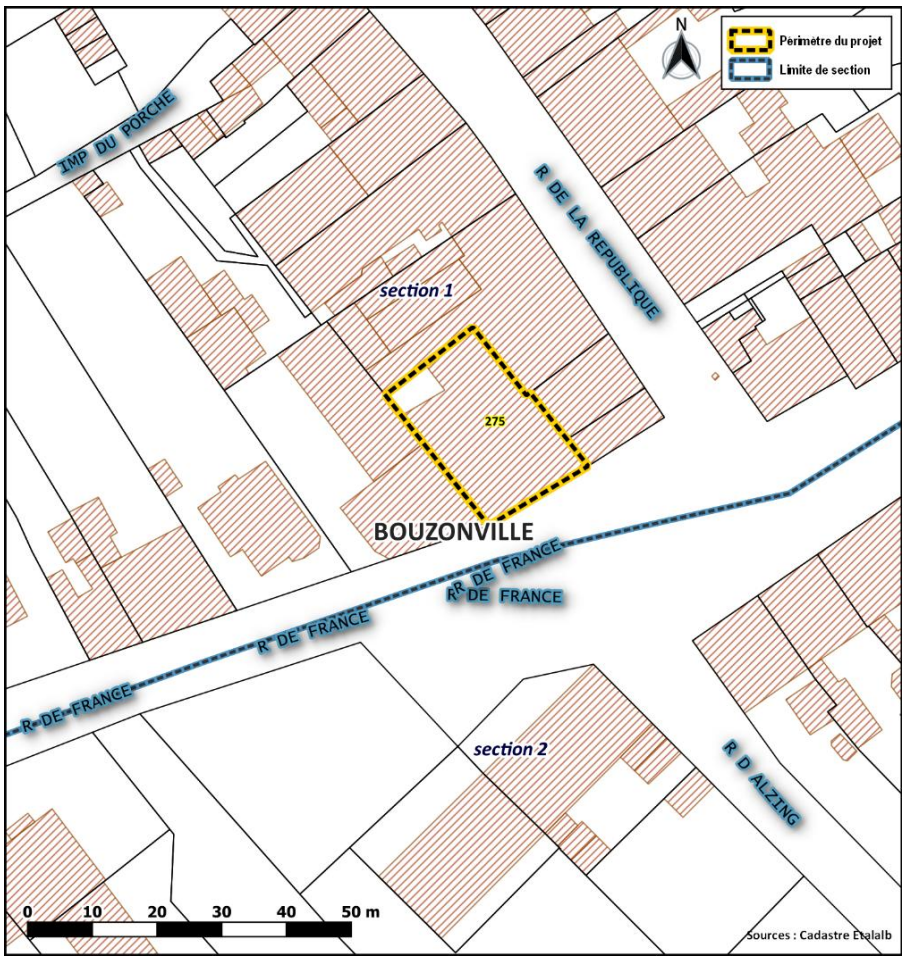

Le budget prévisionnel est le suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part Commune		dont part CCB3F		dont part VIVEST		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	60 000 €					60 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	5 000 €					5 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Dépenses de gestion / port	10 000 €					10 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes et travaux	100 000 €	10 000 €	10,0%	10 000 €	10,0%	0 €	0,0%	80 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	175 000 €								
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par VIVEST ou la commune)						75 000 €	42,9%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)								80 000 €	45,7%

De ce fait, la convention initiale en date du 31 octobre 2023 doit être avenantée.

M. Gaston LECHNER demande à quoi correspond la somme de 80 000 €. M. le Maire répond qu'il s'agit de travaux de curage.

M. Gaston LECHNER déclare que les travaux sont sensibles en raison de la mitoyenneté du bâtiment car il peut y avoir des dommages collatéraux. Il salue l'EPFGE qui prend ce risque.

M. Jean-Yves HEUSSER déclare que le contrat avec l'EPFGE se termine en juin 2028 et souhaite savoir si cela est problématique. M. le Maire répond que l'EPFGE sait faire preuve de tolérance lorsque les retards ne sont pas du fait de la Commune. Il ajoute cependant qu'il ne dit pas que ce projet ne coûtera rien à la Commune.

Après avis favorable de la commission « Grands projets communaux, rénovation urbaine et requalification des espaces publics, affaires immobilières et logement, permis de louer et permis de diviser » du 11 juin 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant N°1 à la convention foncière n° MO10L043600 Bouzonville - café Linden– Logement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à le signer ainsi que tout document y afférent.

12. 2026-CM 23.06-074 Convention EPFGE - Avenant n°1 à la convention de projet n0 MO10L019400 du 27 juillet 2021 - Ilot de la Mairie (ancien lycée)

Ce point est présenté par M. le Maire.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la convention-cadre conclue avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) le 31 mai 2012 ;
- la convention foncière n°F08FC70Q002 du 21 décembre 2012 ;
- la convention de projet n°MO10L019400 du 27 juillet 2021 conclue entre la commune de Bouzonville, la CCB3F et l'EPFGE ;
- le projet d'avenant n°1 à cette convention.

La Commune de Bouzonville, la CCB3F et l'EPFGE sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche de reconversion de l'ancien lycée d'enseignement professionnel (LEP), également dénommé « Îlot de la Mairie », situé en cœur de ville.

La convention de projet signée en 2021 avait pour objet de permettre la restructuration de ce site stratégique en vue de la réalisation d'un programme mixte associant logements et équipements publics. Dans ce cadre, l'EPFGE a assuré le portage foncier de l'opération et engagé les études nécessaires à sa reconversion.

Les études de programmation puis de maîtrise d'œuvre réalisées entre 2023 et 2024 ont toutefois mis en évidence un coût prévisionnel d'opération nettement supérieur aux estimations initiales. Malgré plusieurs adaptations du programme destinées à en améliorer la faisabilité, les conditions économiques du projet n'ont pas permis d'envisager sa poursuite dans les conditions prévues. Les partenaires ont ainsi décidé de mettre un terme à la mission de maîtrise d'œuvre et de réexaminer les perspectives de valorisation du site.

Dans ce contexte, la commune a engagé une réflexion visant à identifier un nouveau scénario de reconversion, davantage orienté vers une opération résidentielle portée par un opérateur

spécialisé. Afin d'évaluer les possibilités de reprise du site et de susciter l'intérêt d'investisseurs, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé en mars 2026.

Cette évolution du projet nécessite aujourd'hui d'adapter la convention de projet conclue avec l'EPFGE.

L'avenant n°1 prévoit la suppression du programme de travaux initialement prévu sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE ainsi que de l'enveloppe financière correspondante, afin de permettre la redéfinition du projet avec le futur opérateur retenu.

Après avis favorable de la commission « Grands projets communaux, rénovation urbaine et requalification des espaces publics, affaires immobilières et logement, permis de louer et permis de diviser » du 11 juin 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de projet n°MO10L019400 du 27 juillet 2021 relative à l'Îlot de la Mairie (ancien LEP) ;
- d'approuver la prolongation de la durée de portage foncier jusqu'au 30 juin 2027 ;
- d'approuver les adaptations apportées à la convention afin de permettre la poursuite des démarches de recherche d'un opérateur et la définition d'un nouveau projet de reconversion du site ;
- d'autoriser M. le Maire, ou un de ses Adjoints, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

13. 2026-CM 23.06-075 Concession d'aménagement des lotissements « Roeder » et « Longgreth » - Avenant n°1 à la concession avec SODEVAM

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

M. le Maire et Mme Sandrine JUNGMANN sortent de la salle et ne prennent pas part à la présentation, au débat et au vote sur ce point.

Par convention de concession signée le 26 juillet 2022, la Commune de Bouzonville a confié à la SODEVAM l'aménagement et la commercialisation des lotissements situés aux lieudits « Roeder » et « Longgreth ».

Depuis la signature de cette convention, plusieurs évolutions importantes sont intervenues dans le cadre du projet :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a conduit à une réduction du périmètre aménageable, la surface cessible passant de 107 600 m^2 à environ 62 269 m^2 ;
- l'obtention du permis d'aménager a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux structurants pour l'alimentation en eau potable et le raccordement au réseau d'assainissement ;
- les prescriptions environnementales imposées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) nécessitent désormais la réalisation d'une étude d'impact ainsi que le dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale ;
- les négociations foncières ont abouti à un prix d'acquisition des terrains supérieur aux hypothèses initialement retenues, générant un surcoût de 2,50 €/m^2.

Afin de tenir compte de ces évolutions et après avis favorable de la commission « Grands projets communaux, rénovation urbaine et requalification des espaces publics, affaires immobilières et logement, permis de louer et permis de diviser » du 11 juin 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, prévoyant notamment :
  - l'adaptation du périmètre de la concession au regard des orientations du futur PLUi ;
  - la prise en charge par la Commune des travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires à l'opération ;
  - la participation financière de la Commune au surcoût foncier, pour un montant de 2,50 €/m^2, versé au fur et à mesure des acquisitions réalisées ;
  - la mise à jour du calendrier prévisionnel de l'opération afin d'intégrer les procédures environnementales désormais requises.

- d'autoriser Roland GLODEN, deuxième Adjoint, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

14. 2026-CM 23.06-076 - Subventions 2026 aux associations

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

M. le Maire et Mme Sandrine JUNGMANN reprennent place au sein de l'assemblée.

Sur proposition des commissions Sport, Associations, bénévolat, tourisme, protection du patrimoine, valorisation de la Nied, prévention des inondations, protection des cours d'eau, lien avec l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied et Finances réunies du 26 mai 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le versement des subventions aux associations 2026 suivantes :

ASSOCIATION	**MONTANT (en €)**
COB	14 500
BOUZONVILLE HANDBALL	14 000
NAUTIC CLUB	0
JUDO CLUB	4 000
TENNIS CLUB	5 000
KARTING CLUB	2 500
ART MARTIAL	2 500
BOUZONVILLE ATHLETIC CLUB	2 000
GYM DÉTENTE ADULTES	800
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BOUZONVILLE	700
LES COLLECTIONNEURS DE LA NIED	200
LES BLOUSES ROSES	300
NIED'ABEILLES	300
AVICULTEURS DE BOUZONVILLE ET ENVIRONS	300
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BOUZONVILLE ET ENVIRONS	300
GROUPEMENT DES PORTE-DRAPEAUX	300
BARYTENBAS	400
CHORALE SAINTE CROIX	400
CRESCENDO	400

OHVB	1 000
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	60 000
ACAB	6 500
IAB	1 400
LES AILES DE LA NIED	2 000
BASKET CLUB DE BOUZONVILLE	3 500
LES MARCHEURS DE LA NIED	350
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	300
LA BOULE BOUZONVILLOISE	800
CIRCUIT COURT	700
AMICALE DES ANCIENS DE TRW	200
ENFANTS CANCER SANTE	350
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BOUZONVILLE	1 500
BOXING OLYMPEAK	1 000
AMICALE DES ANCIENS DE LA PROVIDENCE	200
FNACA	300
ARTISANAT CREATIF	200
GI'S COMPANY	700
CLUB AUTOMANIA 57	650
TOTAL	**130 550**

M. le Maire, Mme Michelle RIGAUD, M. Jean-Yves HEUSSER et Mme Marie-Christine AUBIN sortent de la salle et ne prennent pas part à la présentation, au débat et au vote pour l'attribution d'une subvention au COB.

Mme Cathy GLUCK, Mme Halimé COLAKER et M. Matthieu REBERT sortent de la salle et ne prennent pas part à la présentation, au débat et au vote pour l'attribution d'une subvention au Judo Club.

M. Guy OLLINGER sort de la salle et ne prend pas part à la présentation, au débat et au vote pour l'attribution d'une subvention Tennis Club.

Mme Françoise DALSTEIN sort de la salle et ne prend pas part à la présentation, au débat et au vote pour l'attribution d'une subvention à la chorale Sainte Croix.

Mme Françoise DALSTEIN sort de la salle et ne prend pas part à la présentation, au débat et au vote pour l'attribution d'une subvention à Crescendo.

M. le Maire et M. Matthieu REBERT sortent de la salle et ne prennent pas part à la présentation, au débat et au vote pour l'attribution d'une subvention à l'IAB.

Mme Cathy GLUCK sort de la salle et ne prend pas part à la présentation, au débat et au vote pour l'attribution d'une subvention aux Ailes de la Nied.

Mme Françoise DALSTEIN sort de la salle et ne prend pas part à la présentation, au débat et au vote pour l'attribution d'une subvention à Circuit Court.

Mme Cathy GLUCK et M. Guy OLLINGER sortent de la salle et ne prennent pas part à la présentation, au débat et au vote pour l'attribution d'une subvention à Enfants cancer santé.

M. Jean-Yves HEUSSER sort de la salle et ne prend pas part à la présentation, au débat et au vote pour l'attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville de Bouzonville.

M. le Maire déclare que la baisse de 30% du budget des associations a été une décision difficile à prendre et qu'il avait prévenu de nombreuses associations en amont lors des assemblées générales notamment. Il comprend que ce n'est pas simple pour elles mais que la conjoncture l'impose. Il réitère cependant le soutien de la Ville à l'ensemble des associations bouzonvilloises.

15. 2026-CM 23.06-077 Création de postes de saisonniers 2026

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Mme Isabelle OUAZANE sort de la salle et ne prend pas part à la présentation, au débat et au vote sur ce point.

Comme chaque année, la commune a reçu des candidatures pour des postes saisonniers.
11 personnes ont pu être retenues pour des contrats d'une semaine ou 6 jours, échelonnés entre le 29 juin et le 31 août 2026.

Ces contrats leur permettent d'acquérir une première expérience professionnelle et permettent également à la collectivité de compléter provisoirement ses effectifs afin de réaliser des tâches renforcées lors de la période estivale.

M. Gaston LECHNER demande combien de candidats ont été refusés. Mme Michelle RIGAUD répond que seuls les candidats ne répondant pas aux critères ont été refusés, à savoir un étudiant et plusieurs personnes extérieures à Bouzonville.

Après avis favorable de la commission « Affaires scolaires et périscolaires, familles, Sécurité et de la Police Municipale, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD), Etat Civil, élections, cimetières, l'Administration générale et ressources humaines ainsi que des affaires juridiques » du 17 juin 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 11 postes d'adjoints techniques à temps non complet, chacun d'une durée d'une semaine ou 6 jours entre le 29 juin et le 31 août 2026.

16. 2026-CM 23.06-078 Police Municipale mutualisée : intégration de la Commune de Bibiche

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 avril 2025, a validé le projet de police municipale mutualisée et a autorisé le Maire à signer une convention de mutualisation avec les Maires concernés.

Pour rappel, 11 communes avaient fait un retour positif, à savoir, ALZING, ANZELING, BRETTNACH, CHEMERY-LES-DEUX, FILSTROFF, FREISTROFF, GUERSLING, HEINING-LES-BOUZONVILLE, HOLLING, REMELFANG et VAUDRECHING.

Par la suite, deux nouvelles communes ont souhaité intégrer ce projet, à savoir Saint-François Lacroix et Menskirch. Aussi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 septembre 2025, a

émis un avis favorable sur l'intégration de ces deux communes et autorisé le Maire à signer la convention de mutualisation correspondante.

La Commune de Bibiche a fait part de sa volonté d'intégrer également ce service par délibération du 3 novembre 2025.

M. le Maire déclare que cela ne bouleverse pas le service.

Aussi, après avis favorable de la commission « Affaires scolaires et périscolaires, familles, Sécurité et de la Police Municipale, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD), Etat Civil, élections, cimetières, l'Administration générale et ressources humaines ainsi que des affaires juridiques » du 17 juin 2026, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, donne à l'unanimité un avis favorable sur l'intégration de cette commune et d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation correspondante.

La séance est levée à 20H40.